

CADRES

C.F.T.C.

et PROFESSION

NUMERO 81
JUIN 1954

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

L'ANARCHOSYNDICALISME CONTEMPORAIN

UNE préoccupation constante du syndicalisme français, qui s'explique par la critique la plus acerbe à laquelle il est en butte dans les milieux hostiles, est d'affirmer son indépendance des partis politiques. En dépit de l'évidence, la C.G.T. contemporaine elle-même se déclare maîtresse de ses décisions et se défend de tenir compte des ukases du parti communiste.

Bien mieux, il fut un temps où les Centrales syndicales effectivement libres de toute obéissance à un parti se targuaient de ne pas faire de politique. Cette prétention est un non-sens, en Europe contemporaine du moins, car ces Centrales, dans les circonstances actuelles, sont incapables d'accomplir leur missions par de simples accords passés avec le Patronat ; l'amélioration des conditions de vie des travailleurs impliquant de toute évidence des réformes d'ordre général garanties par la loi et intéressant par conséquent la politique nationale, voire internationale.

par J. Escher-Desrivières

Président de la F.F.S.I.O.

Il semble qu'aujourd'hui le monde syndical, ne se payant plus de mots, accepte cette fatalité et se déclare ouvertement disposé à jouer le jeu politique. Cependant, deux tendances s'affrontent. Certains estiment normal de parvenir à leurs fins par voie de négociations non seulement avec le Patronat, mais encore avec les membres des Assemblées qui font la loi et avec le Gouvernement qui l'applique, abstraction faite des partis dont les uns et les autres se réclament.

Mais il en est d'autres qui estiment vain une telle tactique, tout au moins dans les circonstances actuelles. On collaborerait à la rigueur avec une majorité parlementaire bon teint, non sans réticence d'ailleurs, car le personnel politique, élu de toutes les classes de la nation, doit tenir compte d'intérêts contradictoires. En somme l'action ouvrière, pour être efficace, devrait être exclusivement un combat, impliquant une lutte des classes, et ceci indépendamment de toute alliance, de toute compromission, et abstraction faite délibérément du bien commun tel qu'il est défini par les sociologues chrétiens.

Cette thèse n'est pas nouvelle ; elle n'est pas d'ailleurs spécifiquement marxiste. Par lien de filiation, elle s'apparente à celle du vieux syndicalisme archaïque français, l'anarcho-syndicalisme qui, se recommandant de Proudhon, l'ennemi intime de Marx, répudiait formellement tout accommodation avec le Patronat ou l'Etat quelle que fût sa forme et prônait la grève pour la grève et si possible l'insurrection à toutes fins de renverser l'ordre établi et d'instaurer une nouvelle société où les ouvriers seraient maîtres de leurs destinées (1).

La vieille C.G.T., qui à ses débuts n'était pas marxiste, se réclamait de cette formule anarchisante ! Cependant, concurremment, les Syndicats chrétiens — faut-il le rappeler ? — prônaient des formules pacifiques d'action et répudiaient la lutte des classes.

La question se pose aujourd'hui de savoir pourquoi et comment on observe certains renversements de tendances, tout au moins en France, affirmés ou latents.

Il importe tout d'abord de se rendre compte qu'au cours du XX^e siècle les oppositions tactiques de la C.G.T. et des Syndicats chrétiens s'estompèrent bien que les principes demeurassent antagonistes.

Ainsi la bataille de 1936, conduite par la C.G.T. et la C.F.T.C., en dépit des grèves qui effarouchèrent la bourgeoisie, s'appuyaient sur une majorité parlementaire complaisante, dont les meneurs syndicaux réclamaient le concours, le leit-motiv de l'action tendant à l'établissement d'accords contractuels garantis par la loi conformément au programme traditionnel du syndicalisme chrétien ; les moyens étaient violents, le but parfaitement compatible avec l'existence du régime politique en vigueur.

(Lire la suite page 8.)

NOTRE IX^e CONGRÈS

RÉCLAME L'INTENSIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES base de l'organisation professionnelle

La vitalité de notre Mouvement s'est affirmée une fois de plus au cours de notre IX^e Congrès. De toutes les régions de France, nos militants et nos délégués sont venus à Paris pour faire en commun le point de l'activité fédérale, étudier et fixer les orientations de l'action syndicale pour l'année à venir.

Cette Assemblée annuelle est d'une importance capitale dans la vie d'un mouvement comme le nôtre. Outre l'étude et la recherche des solutions aux problèmes et aux situations qui ressortissent au Syndicalisme, chacun y puise un regain de dynamisme, en constatant que ses préoccupations, ses difficultés, ses espoirs sont aussi ceux que partagent d'autres militants dans toutes les régions de France. Il prend ainsi conscience d'être un membre actif d'une famille bien vivante.

Et tout cela se passe dans une ambiance très cordiale où se manifestent les témoignages d'une amitié profonde, cette amitié qui ne se rencontre que chez nous et qui constitue, avec les éléments fondamentaux de notre doctrine, le ciment indispensable à notre unité.

Certes, la tâche première d'un Congrès syndical est de développer son action sur les plans professionnel et économique et le nôtre n'y a pas faibli.

Les positions adoptées par le Conseil Fédéral, notamment à l'occasion des événements d'août et depuis, ont fait l'objet d'un examen approfondi et ont été approuvées. Les directives ont été élaborées pour l'année à venir ; elles expriment la volonté du Congrès de voir régler les pro-

blèmes de la hiérarchie dans le cadre du Plan de modernisation et dans chaque secteur d'activité par le moyen des Conventions collectives.

Notre Mouvement, autant que d'autres, reste essentiellement préoccupé d'obtenir pour les Cadres la place qui leur revient dans une juste hiérarchie des va-

Maurice BOULADOUX, Président de la C.F.T.C., a montré que ces divergences étaient naturelles, et qu'elles n'avaient en rien entamé la confiance totale de nos militants dans le Syndicalisme chrétien et la C.F.T.C. qui l'incarne et le réalise dans notre pays.

Les diverses attitudes des jeunes ingénieurs envers le Syndicalisme ont également fait l'objet d'une communication extrêmement intéressante par des jeunes qui viennent de plus en plus nombreux dans notre Mouvement. Ce Congrès témoigne aussi de notre volonté de faire à ces jeunes une place plus large dans nos Organismes, car ils sont l'avenir, et les tâches à remplir restent immenses. Une grande partie des espoirs nés de la Libération ont été déçus, et notre pays n'a pas encore acquis la puissance économique et sociale, base indispensable de toute sécurité et de toute indépendance. L'absence des Cadres est en partie cause de cet échec. Trop d'entre eux, absorbés et passionnés par leurs tâches techniques, ne se rendent pas compte qu'ils aliènent ainsi leur personnalité et se contentent d'être les grands commis au service d'intérêts relativement mineurs.

Ce sera le rôle d'un Mouvement comme le nôtre de les éclairer et de réclamer pour eux, avec l'ensemble des travailleurs, les responsabilités qu'ils doivent prendre dans la gestion professionnelle et économique du pays.

Et c'est pleins d'espérance et de volonté que les Congressistes se sont séparés en se donnant rendez-vous pour le X^e Anniversaire de notre Fédération.

PAR
A. BAPAUME
Secrétaire général
de la F.F.S.I.O.

leurs réelles, en fonction des services éminents qu'ils rendent au pays et des responsabilités qu'ils assument.

Ce Congrès a marqué aussi la volonté des Ingénieurs et Cadres syndiqués de prendre de plus en plus conscience du rôle important et irremplaçable qu'ils peuvent assumer au plan national. Ils ont enregistré la place lamentable faite à notre pays dans la compétition mondiale par les innombrables rhétoreurs et incapables qui ont en main les destinées du pays.

Les questions professionnelles et économiques une fois réglées,

le Congrès a examiné ce que doivent être la participation et le rôle des Ingénieurs et Cadres dans une Centrale groupant toutes les catégories. Les divergences qui se sont manifestées entre les positions ouvrières et les nôtres — non pas sur la justice des revendications, mais sur la possibilité de les réaliser — nécessitaient une mise au point. Le débat très élevé auquel a participé



LES CONGRESSISTES ATTENTIFS
PENDANT L'EXPOSÉ D'ANEZO

LE RAPPORT MORAL par A. BAPAUME ...

UNE fois encore, le rapport d'activité de notre Mouvement s'élaborera dans un climat de tension entre, d'une part les travailleurs et leurs Centrales syndicales soucieuses d'obtenir un nouveau relèvement du niveau de vie, et d'autre part les forces représentatives des Groupements d'intérêts qui tiennent présentement les leviers de commande de l'activité économique.

La grève générale du 28 avril est la dernière en date d'une série de manifestations qui ont débuté par les mouvements de fond du mois d'août dernier.

L'activité fédérale s'est ainsi développée dans le cadre général des manifestations collectives. Soucieuse de sauvegarder les intérêts de ses propres mandants qu'elle ne dissocie ni de celui des autres catégories, ni de l'intérêt général, elle a pris les décisions qui lui sont apparues comme les plus judicieux. Vous aurez à juger si ces positions étaient plus efficaces.

L'année 1953 s'était caractérisée par une régression économique que le rapport de notre VIII^e Congrès avait mis en évidence. L'année qui vient de s'écouler a été marquée plutôt par une certaine stabilité et peut-être l'amorce d'une légère reprise.

Quoique poussée à un rythme moins grand l'élaboration des conventions collectives s'est continuée depuis notre dernier Congrès. Toutefois, plusieurs secteurs importants ne sont pas encore couverts, il s'agit des industries de la Métallurgie, et de celle du Bâtiment et des Travaux publics. D'autre part, les progrès sont très lents, sinon nuls dans les secteurs traditionnellement en arrière : alimentation et commerce. ANEZO, secrétaire général de notre Syndicat de Loire-Inférieure, présentera, à titre indicatif, au Congrès, un rapport sur l'état des rémunérations dans le secteur de l'Alimentation.

Accessoirement, le problème des brevets d'invention a donné lieu à certaines négociations qui ont permis de préciser la pensée d'un important groupement industriel, celui des Industries chimiques.

La hiérarchie des rémunérations

sera l'objet de nos délibérations à propos de nos prises de position pendant et depuis les grèves d'août.

La réforme fiscale dont une première étape a été réalisée par la loi du 10 avril 1954 — aboutissement de nos efforts obstinés — sera l'objet du rapport de G. RIF-FAULT qui assume la direction de nos opérations en ce domaine. Qu'il nous soit permis de préciser, que notre action sur ce plan n'est pas limitée aux interventions actuelles. Devant les initiatives plus ou moins saugrenues des hauts fonctionnaires des Finances, nous avons toujours été vigilants. C'est ainsi que nous avons pu éviter, l'an dernier, le recouvrement par précompte de l'impôt sur le revenu, et fait échouer le projet du recouvrement anticipé d'un quatrième tiers provisionnel.

Le régime des retraites et de prévoyance n'a pas fait l'objet de modifications importantes. Cependant, deux accords de coordination ont été réalisés : l'un avec l'E.D.F. et le Gaz de France, l'autre avec la profession bancaire. Ces accords représentent plusieurs mois d'efforts. DREVELLE traitera de la coordination avec la Banque.

Le problème du maintien de l'emploi des ingénieurs et cadres dans une politique de reconversion des entreprises sera traité par ESCHER-DESRIVIERES, président fédéral.

Enfin le développement de notre propagande, pris en mains par un groupe de jeunes, fera l'objet d'un rapport présenté par Mme REINE, animatrice de ce groupe.

Tels sont les points essentiels qui seront soumis à l'examen de notre 9^e Congrès fédéral.

LA SITUATION GÉNÉRALE

L'ANNEE 1953 avait été marquée par une amorce de régression de l'économie française. Cette régression s'est manifestée par un ralentissement des affaires devenues plus difficiles, signalé dans tous les secteurs et le dégonflage des carnets de commandes.

Cette situation a entraîné un accroissement inquiétant du nombre de chômeurs totaux :

	Nombre	Demandes	de	d'emploi
	chômeurs	non	sécurisés	satisfaites
1 ^{er} déc. 1952 ..	44.473	158.020		
1 ^{er} fév. 1953 ..	75.000	217.000		
1 ^{er} déc. 1953 ..	61.900	193.000		

Depuis, l'indice de production qui était à 139 en janvier 1953 a de nouveau atteint le chiffre de 150 en décembre dernier, et semble se maintenir à ce niveau depuis. La dépression économique amorcée en 1952 a donc été arrêtée fort heureusement, mais ce résultat, pour intéressant qu'il soit, n'est pas suffisant et loin de là.

C'est aussi la conclusion des quelques vingt Commissions ayant préparé le second Plan : « Une constatation essentielle, lit-on dans l'introduction, est à la base du nouveau Plan : la production française se situe à un niveau à peine supérieur à celui de 1929 alors que dans les vingt-cinq dernières années la production américaine a sensiblement doublé et que les productions anglaise et allemande se sont accrues de plus de 50 %. C'est la première fois que notre revenu national n'a pratiquement pas augmenté dans l'espace d'une génération ; pour une grande part le malaise français vient de là. »

Le même rapport précise que, par référence à la meilleure année d'avant guerre, la production industrielle a augmenté de :

Etats-Unis	80 %
Italie	44 %
Hollande	30 %
Angleterre	27 %
Allemagne	25 %
France	8 %

Les services statistiques de l'O.N.U. donnent le revenu national moyen par habitant dans différents pays en 1950 :

U. S. A.	1.453 dollars
Suisse	849 —
Suède	800 —
Grande-Bretagne ..	773 —
Danemark	689 —
Norvège	587 —
Belgique	582 —
Pays-Bas	502 —
France	482 —
Allemagne	320 —
U.R.S.S.	308 —

De gros efforts restent à faire par l'économie française pour combler en partie ce retard et c'est précisément l'objet du second Plan d'accroître la production française de 25 % en quatre ans et permettre, compte tenu d'une population plus nombreuse, de réaliser un accroissement du niveau de vie de l'ordre de 4 % par an.

NIVEAU DES PRIX

Nous nous référons à l'indice des prix à la consommation familiale (213 articles). Il est resté à peu près constant pendant toute l'année 1953 avec une tendance à la baisse en fin d'année. Une légère hausse périodique s'est manifestée au début, elle tendra à s'annuler certainement vers les mois d'été.

L'indice général des prix de gros indique également une stabilité avec légère tendance à la baisse ainsi que le montre le graphique ci-joint. Ainsi donc pour la première fois depuis la fin de la guerre, les prix marquent une stabilité qui s'étale sur plus de deux années. Cette stabilité confirme ce que nous avions avancé lors des controverses instituant l'échelle mobile : cette institution a obligé le Gouvernement à intervenir afin d'arrêter toute velléité de hausse. Constatons que cette intervention a été jusqu'à présent efficace, la stabilité des prix constituant la première condition à réaliser dans la recherche d'un niveau de vie amélioré.

PRODUCTIVITÉ ET NIVEAU DE VIE

Production et productivité

Pour apprécier l'évolution de la productivité industrielle (P) entre 1949 et 1952 appliquons la relation

$$P = \frac{(*) \text{ aux indices de la production industrielle globale (p) et de l'emploi dans l'industrie.}}{E. D.}$$

a) Production (P)

L'indice global de la production industrielle, bâtiment compris, établi par l'Institut National de la Statistique, est passé, entre 1949 et 1952, de 124 à 144 (base 100 en 1938). L'accroissement est ainsi de l'ordre de 17 % environ en trois ans.

Mais certaines branches de l'économie industrielle échappent à cet indice. Il en est ainsi, notamment, du travail des étoffes, du bois et de l'ameublement, des industries agricoles et alimentaires... Le calcul, effectué sur les années 1949 à 1952, conduit à penser que, compte tenu de ces activités, l'accroissement du niveau de la production industrielle globale pourrait être de 17 à 18 %.

b) Emploi (E. D.)

Pour les industries de transformation et l'énergie, l'indice d'emploi était en 1952 de 106,4 environ (base 100 en 1938).

On peut admettre que l'indice d'emploi effectif, par rapport à 1949, était de l'ordre de 107 en 1952.

c) Productivité (P)

La productivité industrielle se serait donc accrue en 1952, par rapport à 1949, de 118 — 107 = 11 %, c'est-à-dire de 3 % par an environ.

Ainsi la productivité nationale, qui était légèrement supérieure à celle

(*) p = Production industrielle.
E = Effectifs de travailleurs.
D = Durée moyenne de travail.

d'avant guerre en 1949, la dépassait de près de 11 % en 1952. De 1949 à 1952, c'est-à-dire en trois ans, les progrès réalisés ont été de l'ordre de 9 à 10 %, soit, environ, 3 % par an. Mais le rythme a varié au cours de cette période, tombant de 4 % en 1950, 3 % en 1951, à 2 % en 1952 et probablement en-dessous de 2 % en 1953.

Evolution du pouvoir d'achat individuel moyen

Les prix à la consommation familiale, France entière, étant à l'indice 145,4 en 1952 par rapport à 1949, le pouvoir d'achat individuel est donc au coefficient (164 : 145,4) 112 environ. En somme, le niveau de vie entre 1949 et 1952 se serait amélioré de 3,50 % par an environ, pourcentage à peu près identique au taux de production lui-même. L'écart entre ce rythme et celui de l'accroissement du pouvoir d'achat de la masse globale des salaires, précédemment évalué à 4 % par an pourrait s'expliquer notamment, par une légère augmentation des effectifs ; la masse des salaires

s'est partagée entre un plus grand nombre de parties prenantes en 1953 et la part de chacun en a été légèrement plus faible.

Cette étude établie en partant des travaux du Commissariat Général à la Productivité, montre que le moyen essentiel d'accroître le niveau de vie réside bien dans l'accroissement de la productivité de nos industries.



A. BAPAUME

ACTION PROFESSIONNELLE

du chômage total et partiel, sans compter les diminutions importantes d'horaire.

C'est ainsi que M. LEFAUCHEUX pouvait déclarer que le personnel de la Régie Renault avait vu son pouvoir d'achat diminuer de 25 % au cours de l'année 1953. N'avons-nous pas enregistré l'échec de l'expérience de productivité tentée dans la Fonderie par suite des réductions importantes des horaires de travail, se traduisant en définitive par des pertes de salaires plus importantes encore.

Le troisième élément était l'état de stagnation et de régression de l'économie française qui faisait apparaître dans l'esprit des masses laborieuses l'incapacité du régime économique et de ses dirigeants d'apporter les améliorations souhaitées par tous.

Le refus opposé depuis plusieurs années par le Patronat et les Pouvoirs Publics à accepter et entreprendre les réformes de structure qui auraient pu améliorer cette situation est apparu comme particulièrement grave. Il marquait une volonté délibérée des groupements d'intérêts en place de maintenir un régime de privilège dont ils étaient les bénéficiaires.

Tel était le climat général dans le monde du travail lorsque le Gouvernement pensant que la période de vacances favoriserait l'opération, sortit le premier train de décrets-lois qui devaient relancer l'économie... Malheureusement ces décrets portaient tous des mesures de régression sociale envers les fonctionnaires en s'attaquant notamment à leur régime de retraites. La réaction fut brutale et, en peu de temps, la plupart des départements ministériels, les Cheminots, l'E.D.F., etc., étaient en grève et une partie importante du secteur privé suivait bientôt.

Nous donnons ci-après le texte du communiqué publié par le Bureau Confédéral le 10 août 1953. Il précise les positions de la C.F.T.C. en ces circonstances dramatiques.

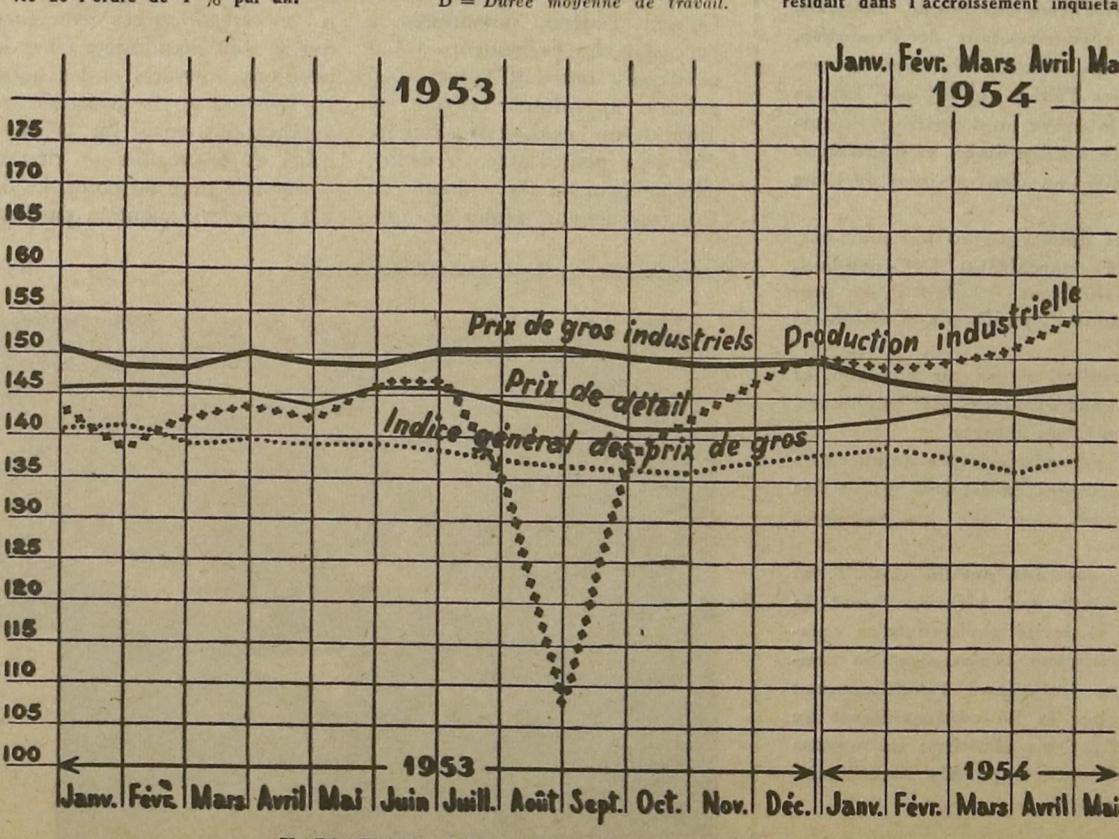
Communiqué du Bureau Confédéral

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., réuni à Paris le 10 août 1953, félicite les travailleurs du secteur public et nationalisé qui ont su marquer, d'une façon puissante et unanime leur opposition à la politique de réaction sociale du Gouvernement LANIEL comme le leur avait demandé le Bureau Confédéral du 8 juillet.

Il salut plus particulièrement les travailleurs des P.T.T. qui poursuivent la lutte pour l'aboutissement de leurs légitimes revendications.

Il souligne que l'action victorieuse du secteur public et nationalisé qui a permis, sur des points importants, la modification des projets gouvernementaux, n'est que la première manifestation de l'indignation de la Classe Ouvrière tout entière.

Il est de fait que le pouvoir politique en France est livré à des équipes d'hommes qui n'hésitent pas à accroître l'injustice, en remettant en cause les conquêtes sociales de la Libération, mais ne savent faire preuve ni du même courage, ni de la même imagination pour s'attaquer aux



VARIATION DES INDICES ÉCONOMIQUES

développe l'action fédérale au service des Cadres

véritables problèmes en touchant aux intérêts exorbitants de certaines classes sociales.

Le Bureau Confédéral rappelle que les objectifs du combat actuel de la C.F.T.C. sont :

- La convocation de la Commission Supérieure des Conventions Collectives ;
- L'amélioration des conditions de vie des travailleurs, notamment l'augmentation des bas salaires ;
- la réforme fiscale ;
- L'assainissement des circuits commerciaux ;
- la réduction des charges militaires et l'extension des investissements productifs.

Le Bureau Confédéral demande, en conséquence, la convocation immédiate du Parlement pour la prise en considération et la mise en œuvre d'urgence, de cette politique, en dehors de laquelle il est vain de parler d'égalité de sacrifices et de salut national.

Mise en face des nouveaux textes de réquisition pris contre les postiers et les cheminots, après la reprise du travail par ces derniers, la C.F.T.C. déclare qu'il s'agit là d'un acte de provocation aboutissant à supprimer le droit de grève inscrit dans la Constitution. Elle en demande le retrait.

Le Bureau confédéral insiste sur le fait que les mouvements des 7 et 8 août n'ont pu atteindre leur magnifique développement que grâce à la discipline des organisations de base C.F.T.C. qui ont suivi, à l'exclusion de toutes autres, les directives de leurs fédérations nationales C.F.T.C.

Le Bureau confédéral, qui siège en permanence demande à l'ensemble des organisations affiliées, à l'exemple du secteur public et nationalisé, de suivre avec la même cohésion et la même discipline les mots d'ordre fédéraux et confédéraux qui leur seront adressés lorsque la situation l'exigera.

Il demande enfin à l'opinion publique de comprendre que l'action ouvrière non seulement s'exerce pour la défense des droits légitimes résultant de statuts ou de contrats librement souscrits par le gouvernement, et qu'il veut rompre unilatéralement, mais qu'elle s'insère dans un programme inspiré des véritables intérêts généraux du pays. »

Après des négociations pénibles et plusieurs fois interrompues, un accord est intervenu dans la nuit du 20-21 août entre le Gouvernement et les deux centrales syndicales C.F.T.C. et F.O.

Voici la délibération gouvernementale du 21 août qui résulte de ces négociations :

Le Président du Conseil ayant reçu

POSITIONS DE LA FÉDÉRATION

QUELLE pouvait être l'attitude de notre Fédération dans cette conjoncture ?

Notons d'abord, que la Fédération était au cœur même des événements par l'entremise de son Secrétaire général, membre du Bureau confédéral, lequel siégea en permanence depuis le 8 août jusqu'à la fin des grèves.

C'est ainsi qu'au cours de négociations auxquelles nous avons participé, nous avons fait connaître au Gouvernement qu'il fallait faire cesser le scandale des bas salaires, et qu'en vue de faciliter leur relèvement, nous ne poserions pas d'exigences en matière de hiérarchie sur le salaire minimum qui serait fixé à la suite des travaux de la Commission supérieure des Conventions collectives. En compensation, nous demandions que des allégements soient apportés en matière fiscale, notamment dans la surtaxe progressive qui pèse si lourde sur les cadres.

Cette position, prise également à l'époque par les cadres de F.O., est — n'en déplaise à la C.G.C. absente de ces négociations d'août — à l'origine de la réforme obtenue récemment et qui fait l'objet du rapport de G. RIFFAULT.

Le 9 septembre 1953, la Commission exécutive fédérale confirmait notre position par la motion suivante :

La Commission exécutive de la Fédération Française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C., en sa séance du 9 septembre 1953, nous a donné expressément mandat de lire à la tribune du Comité National la déclaration suivante :

La Commission exécutive déplore que les circonstances aient permis l'éclatement, cet été, de mouvements de grève généralisés, préjudiciables à l'ensemble de la population et à l'économie nationale.

une délégation de parlementaires a fait la déclaration suivante :

- 1^o Le Gouvernement confirme son intention de consulter les organisations syndicales intéressées avant d'arrêter les modalités d'application du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites.
- 2^o Il exprime à nouveau son dessein de se saisir du problème du chômage et des basses rémunérations aussi bien après la parution de la seconde série de décrets relatifs au redressement financier.

A cette fin, il compte :

- D'une part inviter avant la fin du présent mois, la Commission des Comptes de la Nation à lui soumettre toute proposition en ce domaine et en tous autres intéressant le plein emploi et l'ensemble de la politique économique.
- D'autre part demander au Ministre du Travail et au Ministre des Affaires économiques de lui présenter avant le 10 septembre, un rapport préparatoire à la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives, laquelle sera convoquée dès que le Gouvernement aura achevé la mission qui lui a été confiée par le Parlement aux termes de la loi du 11 juillet 1953, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre.

Répondant à une question, le Président du Conseil a déclaré : « Soucieux de contribuer à l'amélioration du climat d'ensemble, le Gouvernement réitère son désir de tout mettre en œuvre pour développer les relations contractuelles entre patrons et ouvriers. »

21 août 1953.

Parallèlement, des accords intervenaient entre les Fédérations de fonctionnaires et les Ministres dont les services étaient en grève. Enfin, après des remous assez graves, la grève était terminée à fin août.

Tels sont, résumés à grands traits, les faits essentiels de cette période ; elle restera dans l'histoire du syndicalisme comme l'une des puissantes réactions du monde du travail contre une politique de stagnation économique et sociale. Comme toute grève elle a donné lieu à des incidents regrettables qu'il conviendra d'éviter si des circonstances identiques se renouvelaient.

Elle a eu du moins le mérite de faire comprendre aux responsables du Pays que les Français ne s'accommodent pas facilement d'une politique de stagnation économique et de régression sociale. Le régime sauterait certainement avant qu'il n'y ait un million de chômeurs. C'est en cela que les événements d'août ont été en définitive salutaires au pays.

Depuis, deux décisions importantes ont été prises par le Gouvernement :

- A) Le relèvement du S.M.I.G. à 115 fr., par décret du 5 février 1954.
- B) La déclaration gouvernementale du 8 avril dernier (obtenue à la suite de négociations avec la C.F.T.C.) qui prévoit une majoration possible des salaires dans le plan d'expansion économique.

A partir de ces éléments, QUELLE PEUT ÊTRE NOTRE POSITION FÉDÉRALE SUR LE PROBLÈME DES RÉMUNÉRATIONS ?

Le S.M.I.G. a été porté à 115 fr., soit 23.000 fr. pour une durée de travail de 45 heures par semaine, qui correspond en gros à la durée moyenne actuelle. Il reste un écart de 2.166 francs pour réaliser le S.M.I.G. dans les conditions actuelles. On se rapproche donc sensiblement du but ; la C.F.T.C. constate que, depuis 1949, le S.M.I.G. a vu son pouvoir d'achat réel majoré de 34 %. Le tableau ci-après donne les éléments de cette évolution.

La fixation du S.M.I.G. au taux actuel a appelé nécessairement un rajustement des salaires des échelons voisins, et il est encore trop tôt pour connaître la hausse globale des salaires ; elle est estimée à 60 milliards, soit moins de 2 % de la masse totale des salaires dans le revenu national.

La Confédération réclame — et elle a déclenché une grève générale de 24 heures pour cela — afin d'obtenir un nouveau relèvement du S.M.I.G. Très juste en soi, mais n'est-il pas à craindre qu'un tel relèvement n'entraîne cette fois une hausse généralisée qui ne pourrait plus être digérée par les prix ?

Notre position reste fondamentalement opposée au renouvellement des expériences, désastreuses pour les Cadres et pour les salariés en général, que nous avons connues une douzaine de fois depuis la Libération.

Le deuxième aspect du problème trouve sa source dans la création du Plan d'expansion économique inclusif lui-même dans le deuxième plan de modernisation. L'accroissement escompté de la production — 10 % en 18 mois — doit permettre un relèvement

des salaires provoquerait une rerudescence de l'inflation, une dévaluation monétaire et une hausse des prix, la Fédération se déclare hostile présentement à une révision générale des salaires sous quelque forme que ce soit, et en particulier, à l'octroi d'une prime fixe à tous les salariés.

Par contre et en contrepartie, elle demande que le Gouvernement prenne dès maintenant l'engagement de déposer sans délai un projet de réforme fiscale à réaliser rapidement et prévu, dans la prochaine loi de finances, une atténuation sensible du barème de la surtaxe progressive par un relèvement du plafond d'exonération à la base et un élargissement des tranches des revenus imposables.

Cette position a été confirmée, par la suite, par notre Conseil Fédéral du 17 octobre 1953.

Fermement maintenue, elle nous a opposés à certaines Fédérations ouvrières de la C.F.T.C. qui auraient souhaité une hausse hiérarchisée des salaires. La C.F.T.C. ne les a pas suivies.

De même la C.G.C. a revendiqué une hausse hiérarchisée, c'est-à-dire une majoration générale des salaires à partir du S.M.I.G. Toutefois, son groupe d'Ingénieurs et Cadres supérieurs (F.N.S.I.C.) a pris, lors de son Congrès de mars, une attitude voisine de la nôtre en subordonnant le rétablissement de la hiérarchie à un re-

tablissement du même ordre du niveau de vie de la population.

C'est dans la réalisation de ce Plan que réside la possibilité d'obtenir une révalorisation réelle des rémunérations d'ensemble y compris celles des Ingénieurs et Cadres.

C'est dans ce but que notre dernier Conseil Fédéral a proposé à la Confédération de faire introduire dans la loi qui doit officialiser le deuxième Plan de Modernisation, une disposition tendant à lier un relèvement du niveau de vie (hausse des salaires ou baisse des prix) à l'accroissement escompté de la production, et à en fixer les étapes.

Il n'y a pas lieu de se cacher, toutefois, que la réalisation du Plan Faure présente encore un caractère assez aléatoire.

C'est en définitive l'industrie et le commerce français qui doivent réaliser cet effort. Or, l'absence d'une véritable organisation professionnelle et l'anarchie qui règne dans la plupart des secteurs d'activité rendent la réalisation de ce plan assez aléatoire.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut tendre de plus en plus à promouvoir dans notre Pays une véritable organisation professionnelle à base paritaire. Nous devons aussi faire tous nos efforts pour aider à notre place à réaliser ce Plan.

De toute façon, le moyen de régler

ce problème, après de longs efforts).

Deux secteurs, parmi les plus importants, industries de la Métallurgie, du Bâtiment et des Travaux publics, restent sans convention, malgré les demandes formulées à plusieurs reprises par notre Fédération, conjointement avec celles de la C.G.C. et de F.O.

Il conviendra à nos amis des Industries en cause de rechercher et mettre en œuvre les moyens propres à obtenir de l'U.I.M.M. et des Fédérations patronales du Bâtiment et des Travaux publics, l'ouverture de négociations et la conclusion de conventions.

**

Outre les négociations ayant pour objet la conclusion de Conventions collectives, un certain nombre de discussions se sont ouvertes dans le cadre d'Organismes créés par lesdites Conventions : Commission d'interprétation, commissions de conciliation, etc. Ces Commissions ont réglé de façon intéressante quelques problèmes.

L'un des plus importants, celui des BREVETS D'INVENTION, a été l'objet d'une prise de position importante de l'Union des Industries chimiques.

Notre intervention avait pour objet :

- 1^o De faire prendre en considération les brevets pris avant la signature de la Convention collective, étant entendu que les gratifications ne porteraient que sur la valeur résiduelle des brevets.

- 2^o De faire donner aux intéressés les informations concernant l'exploitation commerciale et financière des brevets en vue de leur permettre d'apprécier la relativity de la gratification qui leur est attribuée en vertu de l'article 23 de la convention.

La réponse patronale a été négative sur les deux points ; elle démontre que le Patronat n'entend pas s'engager très loin dans l'intérêt des inventeurs salariés aux résultats de l'exploitation de leurs inventions.

Les juristes consultés nous ont donné les avis suivants :

- 1^o La règle de non rétroactivité s'oppose à ce que l'on prenne en considération les brevets pris antérieurement à juin 1951. Il faut donc attendre la période de cinq années prévue dans la convention.

- 2^o Le texte de la convention ne donne pas aux employeurs un pouvoir discrétionnaire quant au montant de la prime. Elle doit être en rapport avec la valeur commerciale de l'invention.

Passé le délai de cinq ans, il appartient aux intéressés d'apprécier le montant de leur prime et au besoin d'en appeler aux tribunaux en cas de litige.

RÉGIME DE RETRAITES ET DE PRÉVOYANCE

UNE modification importante n'a été apportée cette année au régime de prévoyance. La Commission paritaire, conformément aux dispositions de l'Avenant, signé le 13 octobre 1952 a décidé, comme l'année passée, de ne faire appel aux rentrées de cotisations que dans la proportion de 80 %. Il semble que l'objectif de cette mesure soit ainsi atteint, à savoir l'arrêt de l'accroissement des réserves des Caisses de Retraites.

En effet, l'exercice 1953 se solde très probablement par un excédent d'environ 1.500 millions. En 1954 le nombre des allocations à servir devant augmenter d'environ 10 %, si les cotisations restent les mêmes, cet exercice aurait un déficit d'environ 500 millions, mais les cotisations augmentant très certainement, on peut penser que 1954 se clôturera sans déficit bien que l'on ait appelé seulement 80 % des cotisations.

Parmi les mesures à l'étude actuellement nous relevons la suppression des coefficients de majoration pour les retraites prises après 65 ans, et aménagement des coefficients d'anticipation.

Ce doit être l'un des objectifs de l'action syndicale de faire en sorte que les cadres prennent effectivement leur retraite au plus tard à 65 ans. Un moyen d'y parvenir est de supprimer tout avantage au maintien en activité après cet âge.

Une nouvelle étape importante vers l'extension générale du régime du 14 mars 1947 vient d'être réalisée par la signature, le 14 avril dernier, d'un ACCORD DE COORDINATION ENTRE LE RÉGIME BANCAIRE ET LE RÉGIME GÉNÉRAL D'REVELLE fera un rapport particulier sur cette réalisation.

(Lire la suite en page 8.)



UN COIN DE LA SALLE pendant la discussion du rapport moral

dressement de l'économie. C'est exactement ce que nous avons écrit dans notre journal de novembre 1953.

Depuis, deux décisions importantes ont été prises par le Gouvernement :

A) Le relèvement du S.M.I.G. à 115 fr., par décret du 5 février 1954.

B) La déclaration gouvernementale du 8 avril dernier (obtenue à la suite de négociations avec la C.F.T.C.) qui prévoit une majoration possible des salaires dans le plan d'expansion économique.

A partir de ces éléments, QUELLE PEUT ÊTRE NOTRE POSITION FÉDÉRALE SUR LE PROBLÈME DES RÉMUNÉRATIONS ?

Le S.M.I.G. a été porté à 115 fr., soit 23.000 fr. pour une durée de travail de 45 heures par semaine, qui correspond en gros à la durée moyenne actuelle. Il reste un écart de 2.166 francs pour réaliser le S.M.I.G. dans les conditions actuelles. On se rapproche donc sensiblement du but ; la C.F.T.C. constate que, depuis 1949, le S.M.I.G. a vu son pouvoir d'achat réel majoré de 34 %. Le tableau ci-après donne les éléments de cette évolution.

La fixation du S.M.I.G. au taux actuel a appelé nécessairement un rajustement des salaires des échelons voisins, et il est encore trop tôt pour connaître la hausse globale des salaires ; elle est estimée à 60 milliards, soit moins de 2 % de la masse totale des salaires dans le revenu national.

La Confédération réclame — et elle a déclenché une grève générale de 24 heures pour cela — afin d'obtenir un nouveau relèvement du S.M.I.G. Très juste en soi, mais n'est-il pas à craindre qu'un tel relèvement n'entraîne cette fois une hausse généralisée qui ne pourrait plus être digérée par les prix ?

Notre position reste fondamentalement opposée au renouvellement des expériences, désastreuses pour les Cadres et pour les salariés en général, que nous avons connues une douzaine de fois depuis la Libération.

Le deuxième aspect du problème trouve sa source dans la création du Plan d'expansion économique inclusif lui-même dans le deuxième plan de modernisation. L'accroissement escompté de la production — 10 % en 18 mois — doit permettre un relèvement

des salaires provoquerait une rerudescence de l'inflation, une dévaluation monétaire et une hausse des prix, la Fédération se déclare hostile présentement à une révision générale des salaires sous quelque forme que ce soit, et en particulier, à l'octroi d'une prime fixe à tous les salariés.

C'est dans la réalisation de ce Plan que réside la possibilité d'obtenir une révalorisation réelle des rémunérations d'ensemble y compris celles des Ingénieurs et Cadres.

C'est dans ce but que notre dernier Conseil Fédéral a proposé à la Confédération de faire introduire dans la loi qui doit officialiser le deuxième Plan de Modernisation, une disposition tendant à lier un relèvement du niveau de vie (hausse des salaires ou baisse des prix) à l'accroissement escompté

LES DÉBATS DU IX^e CONGRÈS

La première séance du IX^e Congrès s'est déroulée le samedi matin de VEYRAT, président de la Fédération lyonnaise, qui donne tout d'abord la parole à ESCHER-DES-RIVIÈRES.

Le Président fédéral fait part au Congrès des excuses de plusieurs délégués de provinces qui ont été empêchés et notamment de BRUGERE, trésorier fédéral adjoint, qui est malade.

ESCHER se déclare à la présidence à notre Congrès de trois de nos amis belges, M. CASTELEYN, vice-président de la Centrale nationale des Employés, et MM. PAUSS et LINDEMANS qui ont été détachés de leur Centrale nationale pour s'occuper de la formation d'un mouvement cadre en Belgique. ESCHER déclare à ce sujet que A. BAPAUME a été l'un des promoteurs de cette initiative chez nos amis belges.

VEYRAT donne la parole à LEMAIRE qui présente une protestation du Syndicat du Nord, jugeant insuffisante la préparation de ce Congrès. Un vote intervient pour décider de passer à l'ordre du jour.

A. BAPAUME déclare alors son rapport moral, dans une publication très grande partie au plan de 2 et 3 de ce numéro. Il y ajoute quelques renseignements de dernières heures concernant la Commission internationale des Employés et Travailleurs intellectuels qui s'est tenue à Genève et sur l'action des Jeunes de notre Mouvement qui ont suivi la propagande sur le plan de la région parisienne. Il invite, en conclusion, toutes nos sections à intensifier la propagande pour le rayonnement de notre influence et la vigueur de notre action.

ESCHER complète les informations de A. BAPAUME par un bref compte rendu du Comité national confédéral où la Fédération des Cadres a été mise en cause pour sa position vis-à-vis de la grève du 28 avril.

L'explication donnée par ESCHER au Comité national a été bien accueillie et l'on peut affirmer que les liens d'amitié qui nous lient à nos camarades ouvriers et employés ne se sont pas relâchés.

Nous voulons, d'autre part, que nos rapports avec l'ensemble des Cadres de la C.F.T.C. soit renforcé par un cartel nouveau et dynamique.

Avant de passer à la discussion du rapport moral, le trésorier fédéral demande que soit désigné quatre commissions auxquelles pour voter les voix. Le Congrès a désigné CHARBOIS, ARGANT, VAN MESCHEN et DECOTTER.

**DISCUSSION
DU RAPPORT MORAL**

La première intervention (1) sur le rapport moral est faite par CODRON, il signale que d'après la situation générale A. BAPAUME a oublié de dire que la part de fiscalité qui intervient dans les prix de revient français est de 23 %, alors qu'elle n'est que de 6 % en Allemagne. Il demande qu'une étude soit faite sur ce sujet.

A propos du régime de retraite, CODRON signale également que certaines entreprises emploient des Cadres qui sont déjà retraités par l'Armée ou la Marine, ce qui mériterait un examen.

(1) Nous reproduisons les principales.

Nos amis belges : LINDEMANS, CASTELEYN, PAUSS

MICHEL rappelle qu'il avait demandé, l'an dernier, que soit étudiée la question des cumuls. C'est un problème très grave que nous avons déjà subi avant la guerre.

ANEZO se déclare mandaté par le Syndicat de Nantes pour demander à la Fédération une déclaration auprès du Ministère du Travail, afin d'obtenir l'extension de la Convention collective des Cadres et Agents de maîtrise des grands magasins. Il indique ensuite les difficultés rencontrées dans l'application d'autres conventions collectives, tout en reconnaissant qu'en ce qui concerne les agents de maîtrise, il est toujours en suspens et qu'il est regrettable que les responsables fédéraux et confédéraux ne se soient pas penchés sur ce problème important.

BELLANGER informe le Congrès des difficultés des ingénieurs des Mines. Il signale que, autre, que la Caisse de retraite des ingénieurs des Mines, gérée par une équipe C.G.C., est déséquilibrée depuis un an sans qu'aucune mesure ait été prise. Des élections devant avoir lieu prochainement au Conseil d'administration, nos

Rapport
de G. RIFFAULT

Nous avons pris l'habitude depuis 1951 de vous faire à chacun de nos Congrès un exposé sur la fiscalité.

Lors de notre Congrès de 1953, nous avions donné pour titre à notre rapport : « *Aurons-nous un jour une réforme fiscale ?* »

Nous avions analysé l'an dernier les projets du Gouvernement Pinay, ainsi que le projet d'aménagements fiscaux du Gouvernement Mayer et nous avions montré que malgré l'insuccès des tentatives faites par ces Gouvernements, nous ne devions pas relâcher nos efforts en vue d'obtenir une refonte du système fiscal français.

L'attitude adoptée en 1952 par l'Assemblée Nationale à l'égard du projet gouvernemental de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires pouvait nous laisser craindre que le Gouvernement Lanier n'ait pas plus de succès que ses prédécesseurs.

Toutefois, deux événements : l'un, d'initiative syndicale ; l'autre, d'inspiration gouvernementale, devaient faciliter le vote par le Parlement des premières mesures indispensables à une réforme plus profonde de la fiscalité.

PREMIER EVENEMENT

Celui-ci se situe au moment des grèves d'août 1953. Notre Secrétaire général BAPAUME nous a rappelé dans *Cadres et Profession* de mars 1954, que le Gouvernement Lanier avait pris l'engagement d'apporter en faveur des salariés certains aménagements à la surtaxe progressive lorsque ont eu lieu les négociations qui furent engagées en vue de la reprise du travail et qui se termineront dans la nuit du 20 août 1953.

Par la suite, toutes les organisations syndicales de cadres ont fait de nombreuses interventions pour rappeler les promesses qui ont été faites et nous avons constamment alerté les membres du Gouvernement et de la Commission des finances, ainsi que les Présidents des groupes parlementaires.

Il faut rappeler que le Parlement, en accordant, l'an dernier, au Ministère Lanier des pouvoirs spéciaux qui expiraient fin septembre, avait formellement exclu le droit, pour le Gouvernement, de procéder par décret à une réforme de la fiscalité, car il craignait que le Ministre n'en profitât pour supprimer les priviléges fiscaux dont bénéficient diverses catégories professionnelles, sans autres justifications que des motifs d'ordre électoral.

Sans attendre la fin de la période des pouvoirs spéciaux, notre Conseil syndical a, dans une motion du 9 septembre 1953, insisté pour que notre Fédération rappelle au Gouvernement la nécessité de déposer sans délai un projet de réforme fiscale et de prévoir dans la loi de finances une atténuation sensible du barème de la surtaxe progressive.

Dès la rentrée du Parlement, nous avons saisi le Président LANIEL, ainsi que les ministres et parlementaires intéressés et nous avons fait connaître la réponse que le Président LANIEL a adressée le 14 octobre à notre lettre du 8 octobre.

Constatant que le Parlement n'avait pas été saisi d'un aménagement du barème de la surtaxe progressive lors du vote de la loi de finances, nous avons fait connaître dans un communiqué du 27 janvier 1954, publié à l'occasion de la grève du 29 janvier, que faute d'un vote très prochain de dispositions atténuant sérieusement les charges fiscales des cadres, notre Fédération se verrait dans l'obligation de reconsiderer l'attitude qu'elle a prise lors du relèvement des bas salaires.

Dès la fin des vacances parlementaires qui suivirent le vote de la loi de finances, nous avons alerté à nouveau les ministres responsables.

Nous devons nettement reconnaître qu'à partir du moment où le Gouvernement eut définitivement arrêté son plan de réforme fiscale, le Président du Conseil, ainsi que M. Edgar FAURE et M. ULVER, promirent formellement, et à diverses reprises, d'apporter quelques allégements au poids de la surtaxe progressive en faveur des salariés. Toutefois, étant donné le sort qu'avait réservé la Commission des finances ou le Parlement aux précédents projets, nous pouvions manifester quelque inquiétude.

DEUXIEME EVENEMENT

Un second événement devait faciliter le vote du projet gouvernemental de réforme fiscale et notamment l'adoption des dispositions visant la refonte des taxes sur le chiffre d'affaires. M. Edgar FAURE avait eu l'habileté de décider en septembre la détaxa-

AURONS-NOUS BIENTOT une véritable réforme fiscale ?

tion de 50 % des investissements pour une période de six mois qui devait donc expirer en mars 1954. Cette détaxation ne pouvait devenir définitive que dans le cas du vote du projet de réforme fiscale.

On vit ainsi des parlementaires qui s'étaient jusqu'ici opposés à la substitution de la taxe à la valeur ajoutée aux taxes sur le chiffre d'affaires, réclamer pour les investissements une détaxation totale et non plus simplement limitée à 50 %.

Après quelques escarmouches assez sérieuses à la Commission des finances, où il s'en fallut d'assez peu que la réforme ne fût torpillée, le Gouvernement dut encore faire face à une dernière alerte en séance publique de la part de ceux qui se prononçaient contre une substitution progressive de la taxe

à la valeur ajoutée aux diverses taxes sur le chiffre d'affaires. Certains parlementaires — tel M. ABELIN qui avait défendu en 1952 le projet du Gouvernement Pinay — étaient logiques avec eux-mêmes en demandant une substitution immédiate et complète de la taxe à la valeur ajoutée ; mais d'autres qui avaient voté contre la création de cette taxe voyaient là un moyen d'enterrer la réforme. Grâce à l'action du Président et surtout du Rapporteur général de la Commission des finances et grâce aussi à l'habileté de M. ULVER et de M. Edgar FAURE, le projet passa ce cap difficile.

Par contre, il n'y eut pas d'objections sérieuses chez la plupart des parlementaires lorsque vinrent en discussion les dispositions fiscales visant la surtaxe progressive.

UNE PREMIÈRE ÉTAPE

NOUS avons pensé que ce bref rappel historique n'était pas inutile, car plusieurs observations peuvent se dégager de l'examen de ces faits :

— La première, c'est qu'il faut savoir saisir les occasions favorables pour faire valoir une revendication, si légitime soit-elle et qu'il faut persévérer pour aboutir au moins à un début de réalisation ;

— La deuxième, c'est qu'en raison des charges importantes et difficilement compressibles de l'Etat et des collectivités publiques, toute réforme de notre système fiscal ne peut se faire qu'avec prudence, car elle aboutit presque inévitablement à une nouvelle répartition du fardeau des impôts. Cette observation a d'ailleurs été faite dans le rapport qui a été présenté au Conseil économique lorsque celui-ci a examiné le projet de réforme fiscale du Gouvernement.

— Au cours des débats à l'Assemblée Nationale, M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget, a lui-même souligné que ce serait nourrir des illusions que d'attendre de la réforme fiscale une diminution du prélèvement global opéré par l'Etat sur le revenu national. Il a précisé que, dans la plupart des pays étrangers, la pression fiscale a augmenté de moitié par rapport à l'avant-guerre, comme cela s'est également produit en France puisque le prélèvement fiscal, qui représentait en 1938 19,3 % du revenu national, atteint actuellement 29 %.

Le Gouvernement doit donc faire preuve d'une certaine souplesse lorsqu'il entend modifier le régime fiscal. M. Edgar FAURE a pu, cette fois-ci, gagner la partie là où les gouvernements précédents

avaient échoué parce qu'il a eu l'idée de procéder en septembre à une détaxation partielle et surtout provisoire sur les investissements.

En raison des intérêts puissants



G. RIFFAULT

qui sont représentés à l'Assemblée Nationale et étant donné qu'un parti d'extrême-gauche ne joue pas la règle du jeu parlementaire, le Gouvernement ne peut donc procéder que par étapes. Il ne pourra vraiment réaliser une réforme plus profonde et plus rapide que s'il obtenait des pouvoirs spéciaux du Parlement, celui-ci se bornant à lui tracer les limites générales de la délégation qu'il lui accorderait.

Nous voudrions maintenant examiner succinctement les dispositions essentielles de la loi du 10 avril 1954 en matière d'impôts directs et vous montrer ensuite qu'il reste beaucoup à faire.

I. - LA LOI DU 10 AVRIL 1954

PORTANT RÉFORME FISCALE

La réforme résultant de la loi du 10 avril 1954 est nettement plus timide que celle qu'avait envisagée le Gouvernement. En effet, MM. FAURE et ULVER songeaient à substituer, dans une large mesure à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la dépense. Ils avaient prévu à la charge des entreprises commerciales une taxe professionnelle forfaitaire appelée encore par le Gouvernement qui était assise sur des signes extérieurs et qui aurait remplacé progressivement la patente actuelle, la taxe locale et les forfaits sur les bénéfices industriels et commerciaux. Ils avaient également songé à ne plus taxer certains revenus épargnés.

Devant l'hostilité de la Commission des Finances qui préfigurait celle du Parlement, le Gouvernement a remis à plus tard la réforme du régime fiscal en matière de B.I.C., ainsi que la réforme des finances locales.

En matière de taxe sur le chiffre d'affaires, le projet du Gouvernement a été centré autour de la préoccupation de favoriser les investissements.

La pièce principale de la réforme adoptée en avril 1954 reste donc constituée par l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée qui remplace la taxe à la production et qui doit amorcer la disparition, en 1955, de la taxe sur les transactions.

En matière de surtaxe progressive, la loi du 10 avril 1954 a, ainsi que nous l'avons signalé dans notre numéro d'avril 1954 de *Cadres et Profession*, apporté un allégement spécial sur les revenus nets provenant des traitements et salaires, ainsi que des pensions et des rentes, et relevé de 180.000 à 220.000 fr. pour chaque part le montant de l'abattement à la base.

Une disposition de la loi prévoit que le Gouvernement est autorisé à prendre des mesures destinées à alléger l'imposition, à partir de l'année 1954, à la surtaxe progressive de la partie du revenu conservée par le contribuable sous forme d'épargne.

Nous aurions mauvaise grâce à ne pas reconnaître que le Gouvernement s'est efforcé de réaliser l'amorce d'un régime de la fiscalité. Néanmoins, le simple énoncé des mesures adoptées par le Parlement suffit à montrer qu'une première étape seulement a été franchie dans la voie de cette réforme et que nous sommes encore bien éloignés des objectifs que nous désirons voir atteints et qui sont concrétisés dans la motion adoptée lors de notre Congrès de l'an dernier. Il convient en effet de remarquer que les allégements fiscaux accordés aux salariés et aux pensionnés ne constituent qu'une compensation à la décision prise par le Gouvernement de limiter les relèvements de salaires en faveur des seuls travailleurs les plus déshérités.

Aussi voudrions-nous rappeler

maintenant les positions que nous avons prises l'an dernier et les solutions que nous entendons faire prévaloir.

II. - LES RÉSULTATS À ATTEINDRE

Dans la motion votée l'an dernier, nous avons souligné :

— D'une part, que les bases de calcul de la surtaxe progressive ont tendu constamment à aggraver le poids de la fiscalité ;

— D'autre part, que les charges fiscales sont très inégalement réparties en raison de l'importance de la fraude et que les priviléges fiscaux créent des facteurs de concurrence déloyale entre les entreprises.

Notre point de vue s'est trouvé officiellement confirmé tant devant le Conseil Économique qu'à l'occasion des débats devant le Parlement.

Le rapport présenté au Conseil Économique lors de sa session des 12 et 13 janvier 1954 consacrée à l'étude du projet de loi portant réforme fiscale souligne que du seul fait du mouvement des salaires et des prix, la stabilité des taux de la surtaxe progressive n'est qu'apparente. En réalité, la charge des assujettis s'est notablement accrue depuis que le barème a été établi. Les élargissements de tranches depuis 1949 ont été très inégaux. Ils portent surtout sur l'abattement à la base et sur les tranches supérieures. En revanche, ils n'intéressent pas les tranches intermédiaires qui sont dès lors défavorisées.

De son côté, M. BARANGE, rapporteur général de la Commission des Finances, en présentant son rapport sur le projet de réforme fiscale, a expressément regretté que la situation financière présente ne permette pas un aménagement plus large de la progressivité de l'impôt.

Enfin, M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget, a précisé que les imperfections d'un système fiscal deviennent de moins en moins supportables au fur et à mesure qu'augmente l'importance du prélèvement fiscal. Or, nous avons vu que le poids réel de l'impôt s'est accru de plus de moitié par rapport à 1938 et nous avons indiqué dans *Cadres et Profession* d'avril 1954 que l'impôt général créé en 1917 comportait un barème dont les taux ont été par la suite continuellement majorés pour atteindre, à l'heure actuelle, de 10 à 70 %. Il estime que le Gouvernement devra aller plus loin que les mesures déjà prises et proposer un nouvel aménagement des règles de taxation des revenus à la surtaxe progressive.

M. ULVER a également déclaré que la plus grande injustice fiscale vient sans doute de l'inapplication de la loi, c'est-à-dire de la fraude.

Nous devons donc maintenir intégralement les résolutions que nous avons prises lors de notre Congrès de 1953, savoir :

en ce qui concerne la surtaxe progressive :

1° Aucune atteinte au principe du quotient familial : précisons qu'un contre-projet du parti socialiste avait prévu une limitation du système du quotient familial au-delà d'un certain chiffre de revenus.

2° Abattement à la base fixé au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti.

3° Rajustement automatique des tranches en fonction du coefficient moyen d'augmentation des salaires au cours de l'année de perception des revenus.

Nous devons préciser que le Conseil Économique a émis un avis dans le même sens sur les points 2 et 3. De plus, faisant état que la déduction forfaitaire sur les salaires et pensions est plus élevée dans divers pays étrangers (22 % par exemple en Grande-Bretagne), le Conseil Économique a estimé que la déduction spéciale de 10 % est trop faible et qu'elle devrait être portée à 20 %.

Tout en reconnaissant que cette position trouve sa justification dans la fraude commise par la plupart des contribuables des ca-

tégories autres que les salariés et pensionnés, nous nous demandons si une telle mesure ne risquerait pas d'avoir pour effet de légitimer la fraude et de la consacrer, alors qu'il semble moralement préférable que la fraude soit vigoureusement combattue, car à l'intérieur d'une même catégorie de redevables, elle crée un privilège abusif en faveur des redevables malhonnêtes.

Compte tenu des observations faites par M. ULVER sur l'évolution des taux de l'impôt général sur le revenu depuis 1917, nous devrions cette année réclamer également une détente des taux.

Enfin, comme l'ont également souligné plusieurs parlementaires, et pour répondre au vœu maintes fois exprimé par les cadres, nous devrions également réclamer que soit à nouveau déduit sur les revenus imposables le montant des impôts directs acquittés au titre de l'exercice précédent.

en ce qui concerne le système fiscal français pris dans son ensemble :

Une rénovation du régime actuel s'impose et nous devons souhaiter qu'elle s'inspire du projet qui a été élaboré par la C.F.T.C. et qui a été publié dans *Cadres et Profession*.

Le nouveau régime devrait prévoir notamment :

— Un système répressif particulièrement rigoureux avec pénalités progressives ;

— La révision des priviléges fiscaux ayant un caractère anti-économique, afin d'alléger l'assiette de l'impôt et de répartir plus équitablement les charges ;

— Une détente générale des taux afin de ne pas faire supporter aux contribuables, et en particulier aux travailleurs intellectuels des prélevements excessifs et de ne pas porter atteinte ainsi à l'effort de production ;

— Une réorganisation des régies financières.

VOUS constatez que notre tâche n'est pas terminée et que nous ne devons pas nous considérer comme pleinement satisfaits avec les mesures partielles qui viennent d'être prises. Cependant, nous n'ignorons pas qu'une réforme profonde de la fiscalité ne peut être qu'une œuvre de longue haleine et qu'elle ne peut être réalisée que par paliers.

Le rapport présenté au Conseil Économique souligne, dans sa conclusion générale, qu'il ne suffit pas d'élaborer des projets techniques parfaites ; il faut encore qu'ils soient applicables et nous ajouteraient, politiquement réalisables.

Si le Gouvernement et le Parlement ont, pour la première fois, rompu avec l'immobilisme, il nous appartient qu'ils n'y retombent pas.

N'oublions pas toutefois qu'il y a une liaison étroite entre l'importance du revenu national et le poids de la fiscalité et que la charge fiscale est d'autant moins lourde que le revenu national s'accroît. Nous nous souvenons que M. LAURE, inspecteur des Finances et actuellement directeur adjoint à la Direction générale des Impôts a montré dans un rapport présenté à la Commission « Productivité et Fiscalité » créée au sein du Comité national de la Productivité, qu'une augmentation de productivité de 10 % permettrait de réduire les taux de la surtaxe progressive dans une proportion de 20 % tout en conservant en valeur absolue le même rendement fiscal.

L'expansion économique est donc indispensable tant pour réduire de façon sensible le poids des charges fiscales que pour fournir à l'Etat les ressources nécessaires aux dépenses croissantes qu'implique le progrès social.

C'est pourquoi les dirigeants de notre Fédération, ainsi que nos Congrès, ont toujours entendu faire la plus large place à l'étude des problèmes économiques.

LES BAS SALAIRES DES CADRES DE L'ALIMENTATION

RESSENTI par notre Bureau fédéral de traiter de cette question très ingrate, je ne vous apprendrai rien en vous affirmant qu'il est indéniable que la grande majorité des cadres et assimilés de l'Alimentation (agents de maîtrise) sont les plus mal payés qui soient.

QUELLES SONT LES RAISONS DE CET ÉTAT DE FAIT ?

Tout d'abord aux arrêtés Paroissiat de 1945 et 1946 qui, dans les classifications d'emplois, n'ont pas attribué un éventail de coefficients si ouvert que dans d'autres branches industrielles, dites industries-clés :

g. Produits chimiques, Pétrole, Caoutchouc, pour ne citer que les principales.

Seconde, la diversité très importante des industries de toutes sortes (liquides et solides), groupées au sein de la branche Alimentation. Elles seraient 64, allant de la Meunerie à la Brasserie en passant par toutes les spécialités alimentaires connues.

Cette diversité, voyez-vous, n'a certainement pas permis cette unité d'action exercée par les salariés près des employeurs depuis 1947 pour l'amélioration de leurs salaires qu'ont pu faire les industries-clés que nous avons citées plus haut et qui faisaient un bloc bien uni vis-à-vis du patronat.

D'autre part, nous devons considérer, dans les cadres et assimilés de l'Alimentation, deux catégories de salariés bien distinctes.

Tout d'abord ceux exerçant leurs activités dans les usines de production et ceux ayant un emploi dans les magasins de distribution (maisons à succursales multiples, grands magasins ayant souvent un rayon très important d'alimentation, souvent avec bar et restaurant; épiceries en gros et demi-gros).

Si les premiers sont, si l'on peut dire, relativement bien

payés, les salaires des autres sont loin d'être décents si l'on tient compte que ces derniers sont en contact avec la clientèle et, de ce fait, doivent avoir un standing de tenue que leur confère une bienséance élémentaire.

Pour étayer ce rapport j'ai dû contacter dix cadres syndiqués traillant :

- Cinq dans des usines de production;
- Cinq dans des sociétés de distribution.

Tous n'ont pas répondu à mon questionnaire; car, malgré l'assurance que je leur avais donnée de ne pas faire état ni même allusion à leur employeur, il est regrettable de constater que, parmi beaucoup de nos collègues cadres en général, on sent une certaine réticence à la communication de leurs salaires annuels.

Comment voulez-vous que, dans ces conditions, leur syndicat puisse faire quelque chose pour essayer d'améliorer, par des prises de contact à la tête (C.N.P.F.), leur situation qu'ils savent précaire et pour laquelle ils ne manquent jamais de nous exposer leurs doléances à chaque contact?

Les usines de production de l'Ouest dont j'ai contacté certains cadres sont spécialisées dans les industries suivantes :

- Chocolaterie;
- Glacières;
- Biscuiterie;
- Conserves de viandes;
- Brasseries.

NORMES DE PRODUCTION

Dans la branche Chocolaterie, on trouve des cadres gagnant annuellement 810.000 francs sans avantages en nature, avec 2.100 heures de présence annuelle (normales), avec des attributions multiples de responsabilité, service comptabilité, service commercial et service administratif, avec deux semaines de congés annuels plus un jour par cinq ans d'ancienneté.

Par contre, un agent de maîtrise (chef de fabrication par exemple) qui a sous ses ordres une trentaine de personnes, qui bénéficie de la même retraite des cadres, fait le même nombre d'heures avec les mêmes congés, gagne en moyenne 650.000 francs. Nous ne voulons pas dire par là que cet agent de maîtrise est trop payé. Non, c'est le cadre qui l'est trop peu. Et quand je soutiens que les agents de maîtrise ont leur place parmi nous, vous vous rendez compte que la faible différence de leur salaire par rapport à celui de cadre proprement dit est encore un argument supplémentaire.

Dans les fabriques de glace, à rafraîchir ou comestible, on trouve en Vendée un directeur adjoint d'une usine qui peut faire 30.000 kilos de glace par jour environ, avec 50.000 francs par mois, soit 600.000 francs par an.

Comme avantages en nature, il est logé, éclairé, chauffé, mais il faut voir comment... et l'employeur estime ces avantages à près de 20.000 francs mensuels, soit 240.000 francs annuels. Avec cette somme on aurait déjà un beau loyer dans une grande ville de province — ce qui n'est pas le cas — voire même à Paris? Tout compte fait et des renseignements obtenus par ailleurs, on pourrait chiffrer raisonnablement ces avantages à 100.000 francs annuels en chiffre rond, soit un salaire de 700.000 francs pour près de 2.700 heures de présence au travail effectif, puisque le samedi après-midi et le dimanche le directeur adjoint doit faire la comptabilité; tout ça ne fait pas cher de l'heure.

A côté de cela, et comme dans les chocolateries, on trouve un contremaître et un chef mécanicien ayant des salaires se rapprochant à très peu de chose près de celui du salaire cadre et avec, bien entendu, beaucoup moins de responsabilités, 562.500 francs annuels (logé, éclairé, chauffé).

En ce qui concerne les Biscuiteries (usines importantes dans nos régions) la situation des cadres de la fabrication proprement dite (chef de fabrication, ingénieur de recherches et de laboratoire) est loin d'être brillante puisqu'ils oscillent entre 650.000 et 800.000 francs annuels sans avantages en nature et avec des heures de présence

Sur le plan régional, les conserveries de viandes, poissons et légumes sont assez nombreuses, mais, en général, leurs cadres sont peu rétribués.

Il existe des fédérations de maraîchers qui mettent en conserve, au plein de la saison des légumes, les quantités en excès qu'ils ne peuvent écouter à l'état frais. Ces fédérations sont en général gérées par des gens de la terre et vous connaissez la mentalité de ces derniers; c'est une véritable gabegie dans les salaires anormalement bas et les employeurs ne veulent affilier leurs cadres à aucun régime de pré-

voyance complémentaire sous prétexte que leur exploitation ne leur permet pas et qu'ils seraient obligés dans ce cas, si on les y forçait, de se priver du concours de plusieurs collaborateurs.

Si l'on tient compte que ces usines sont situées en général sur les lieux de production dans la grande banlieue des agglomérations, que les cadres salariés ont des frais de transports importants pour venir aux centres des villes et pour lesquels ils ne touchent aucune indemnité de compensation, leurs salaires en sont encore réduits d'autant et, de ce fait, représentent net des sommes annuelles variant entre 600.000 et 650.000 francs.

Sur le plan parisien et dans des affaires importantes de charcuterie et de conserves de viandes, où un ami a bien voulu répondre à notre questionnaire, nous devons reconnaître que l'éventail des salaires est un peu élargi.

C'est ainsi qu'un cadre au coefficient 400 se fait environ 1.300.000 francs annuels, avec comme avantages en nature la possibilité d'acheter des produits frais ou en conserves à des prix avanta-

Rapport
de M. ANEZO

geux. Deux régimes de retraite des cadres: 2.400 heures environ de présence annuelle, congés variant entre quinze jours et trois semaines, plus ancienneté suivant l'importance de l'emploi.

Dans cette branche, nous sommes également surpris du peu de différence entre les salaires d'un cadre et ceux d'un agent de maîtrise, puisque le salaire de ce dernier est d'environ 1.000.000 alors que le cadre émarge pour 1.300.000.

Mêmes avantages en nature que le cadre; sensiblement le même nombre d'heures de présence et de semaines de congés; ne sont toutefois pas affiliés à une caisse de retraite des cadres.

A titre d'indication en passant, un ouvrier hautement qualifié se fait dans ce genre d'industrie environ 600.000 francs avec quinze jours de congés, plus ancienneté, et 2.400 heures de travail également, et les mêmes avantages en nature.

Si l'on peut dire que l'ouvrier hautement qualifié et l'agent de maîtrise sont proportionnellement bien rétribués dans ces usines de fabrication, nous devons reconnaître que le cadre ne l'est pas assez comparativement.

BRASSERIES

Nous avons des cadres techniques et commerciaux dont les salaires oscillent entre 700.000 et 800.000 francs.

Un contremaître, par exemple, se fait 750.000 francs, plus 60.000 francs d'avantages en nature et a sous ses ordres 50 personnes en hiver et 70 en été.

Il fait 2.400 heures de présence, mais, logé en général à l'usine, il assure la permanence samedis, dimanches et jours fériés à raison de un jour sur deux et, de ce fait, son temps de présence annuelle doit monter aux environs de 2.700 heures.

Tout à côté de lui, et sous ses ordres, il a des agents de maîtrise avec des salaires variant de 700.000 à 750.000 francs (nous avons un exemple à 727.380 fr.), sans avantages en nature, mais bénéficiant des deux régimes de retraite des cadres tout comme le contremaître.

Les heures de présence sont les mêmes : 2.400, mais, n'étant pas logé à l'usine, ce salarié n'a pas la suggestion d'être présent un jour sur deux pendant les dimanches.

SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION

Nous avons examiné la situation dans les milieux suivants :

- a) Société de distribution de produits chocolatés, café, thé, lait, etc.;
- b) Société de distribution de produits agricoles, frais ou en conserves;
- c) Rayon alimentation dans les grands magasins (deux cas semblables);
- d) Société de distribution de vins et spiritueux.

A) Société de distribution des produits chocolatés, café, thé, lait

Nous trouvons un secrétaire commercial chef de groupe ne gagnant que 630.000 francs annuellement, sans avantages en nature, pour 2.268 heures de travail annuel, bénéficiant de la retraite des cadres, avec toutefois trois semaines de congés, mais sans ancienneté, ce qui revient au même que les deux semaines, plus l'ancienneté que nous avons signalée par ailleurs.

B) Société de distribution de produits agricoles frais ou en conserves

Je crois que nous touchons là le salaire le plus bas qu'il soit : 650.000 francs annuels donnés pour treize mois; 50.000 francs mensuels comme chef comptable, faisant le bilan et le compte de Pertes et Profits avec un aide-comptable et plusieurs employés sous ses ordres pour 2.460 heures de présence annuelle, soit 264 fr. de l'heure pour un cadre, c'est vraiment trop peu payé. Aucun avantage en nature, si ce n'est que des conserves (quantités li-

mitées) au prix de la clientèle. Deux semaines de congés seulement, tout comme un ouvrier (on ne tient pas compte de l'ancienneté) et il a fallu beaucoup parlementer pour obtenir seulement le régime obligatoire de la retraite des cadres.

Je n'ai pas de comparaison à faire dans cette branche avec des agents de maîtrise ou des ouvriers spécialisés hautement qualifiés.

C) Rayon alimentation dans les grands magasins

Un chef de rayon se fait à peu près 900.000 francs annuels brut, heures de travail normales : 173 heures par mois. Trois semaines de congés. Retraite des cadres, régime obligatoire seulement, une vingtaine d'employés sous ses ordres.

C'est déjà un salaire un peu plus décent, mais qui, à notre avis, n'est pas suffisant.

D) Société de distribution des vins et spiritueux

Un inspecteur qui s'occupe du recrutement du personnel, de son contrôle, qui a environ trente personnes sous ses ordres, se fait 870.000 francs environ.

Heures de travail normales environ 2.100 heures). Trois semaines de congés payés. Retraite des cadres, régime obligatoire seulement.

C'est là encore un salaire très moyen qui est loin d'être normal si l'on tient compte de la responsabilité de diriger une trentaine de personnes dans leur travail.

Je ne m'étendrais pas plus longtemps sur les conclusions de ce rapport que j'ai fait le plus objectivement possible: les chiffres sont là et qui parlent et, au début de cet exposé, j'ai déjà donné les raisons de ces bas salaires.

La parole est maintenant aux syndicats de cadres en général, mais auront-ils les moyens d'essayer tout au moins de faire revaloriser la fonction des cadres dans l'ensemble des industries et commerces de l'Alimentation ?



M. ANEZO

MOTION sur les bas salaires des Cadres de l'Alimentation

LE CONGRÈS :

APPROUVE le rapport présenté sur les salaires anormalement bas des cadres de l'Alimentation;

CONSTATE que cette branche d'activités n'est malheureusement pas la seule où les cadres ont un standing insuffisant;

DEMANDE à la Fédération de se pencher très sérieusement sur ce problème matériel qui est une des raisons d'être importante du syndicalisme, et ENGAGE ses syndicats régionaux ou locaux à entreprendre une action professionnelle persévérente dans le même sens;

SUGGERE de développer l'idée que l'amélioration du sort des cadres considérés ne peut avoir pratiquement aucune répercussion sur les prix des produits alimentaires, compte tenu que la baisse des prix est à rechercher :

- 1^{er} par la modernisation des méthodes;
- 2^{me} par la normalisation des produits fabriqués;
- 3^{me} par la réduction possible des marges bénéficiaires.

Dans « CADRES ET PROFESSION » de juillet-août

nous publierons

LA SUITE DES RAPPORTS DU CONGRÈS

— LES CADRES ET LE CHOMAGE TECHNOLOGIQUE.

Par ESCHER-DESRIVIÈRES.

— LE SYNDICALISME DES CADRES DANS LA C. F. T. C.

Ses rapports avec les autres catégories de salariés.

Par M. GALLAND.

et

— LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DU BUREAU FÉDÉRAL.

PAS DE SYNDICATS SANS COTISATIONS

Etes-vous à jour des vôtres ? N'attendez pas un rappel pour être en règle avec votre trésorier

L'ANARCHOSYNDICALISME

(Suite de la première page)

Et plus tard, aux beaux jours de la Libération, l'ensemble du mouvement syndical français, fort du concours de la C.G.T. alors communisée, coopéra avec les hommes nantis de responsabilités gouvernementales pour l'accomplissement de la « révolution par la loi ». L'anarcho-syndicalisme semblait dépassé.

Mais aujourd'hui la « révolution par la loi » piétine ; la majorité parlementaire est prisonnière des hommes de droite. C'est pourquoi l'anarcho-syndicalisme renaissant semble l'ultime recours de certains militants dynamiques qui, cependant, se refusent à admettre le bien-fondé de l'idéologie communiste. Certes, ces désabusés sont des anarchistes en peau de lapin ; leurs meneurs et en tout cas leurs penseurs ne rêvent pas de barricades, et ils n'ambitionnent pas l'honneur de finir au mur des fédérés. Plus simplement, leur fureur verbale s'exerce contre les hôtes actuels du Palais-Bourbon, avec lesquels ils seraient impie d'échanger des idées, cependant qu'ils souhaitent, par des mouvements de grève bien orchestrés, provoquer l'avènement d'une majorité parlementaire plus compréhensive. Tant pis si cette heureuse conjoncture est acquise au prix de désordres économiques préjudiciables aux Français et tout particulièrement aux masses laborieuses. En bref, nos apôtres font de la politique, mais c'est la politique du pire. Eh bien ! nous déclarons tout net que cette tactique assaillie de flots-flots style lutte des classes n'est pas de notre goût.

Efforçons-nous toutefois de comprendre les raisons profondes de nos anarchistes au petit pied et gardons-nous de les taxer de débilité mentale ou de leur prêter d'inavouables desseins.

A vrai dire leur attitude s'explique par des raisons historiques, en première analyse, valables.

Depuis 1789, la société française a fait preuve d'un conservatisme évident ; ses structures sont visqueuses. Le progrès social ou politique a été généralement en France le fruit d'une bagarre. Ainsi, du temps du bon roi Louis-Philippe, il a fallu une dizaine d'émeutes avortées couronnées par une révolution triomphante pour doter la France, en 1848, du suffrage universel.

Cependant qu'en Angleterre l'oligarchie régnante du temps des Pitt et de Wellington, faisait place, à la suite d'une évolution pacifique qui a duré un siècle, à la plus authentique démocratie parlementaire ouvrant les avenues du pouvoir aux Trade-Unions ouvrières.

Et d'ailleurs, s'il est vrai qu'en France le mouvement de 1936 s'est inscrit dans le cadre de la légalité, oserait-on prétendre que sa réussite, sanctionnée par d'amples avantages pour la classe ouvrière, l'octroi des congés payés par exemple, eût été possible sans les occupations d'usine ?

Il est vrai. Nous contestons cependant la conclusion implicite qu'on tire, sans le dire clairement, de cette analyse du passé, à savoir : « Les Français d'aujourd'hui comme leurs pères n'ont pas le choix ; il faut opter pour la bagarre ou l'immobilisme » ; car une telle conclusion implique la créance en un postulat contestable, en vertu duquel l'histoire serait un perpétuel recommencement. Cela n'est pas vrai. Nous avons fait état de l'évolution pacifique au XVII^e siècle de la Grande-Bretagne. Cependant, en des temps plus reculés le pays avait été le théâtre de guerres civiles. Charles I^e a connu le sort de Louis XVI.

De même la Suède, qui terrorisa par les armes l'Europe septentrionale au XVII^e siècle, est aujourd'hui la plus pacifique des nations, cependant qu'elle a instauré chez elle une forme de socialisme non étatique dont nous rêvons, où les conflits du travail sont habituellement résolus par des juges impartiaux.

D'ailleurs une analyse plus poussée de notre histoire montre qu'il y a en ce sens de remarquables précédents chez nous. La reconnaissance du droit syndical en 1884 a été votée sans la contrainte de la rue, par le Parlement français. Et le remarquable appareil de Sécurité sociale et d'Allocations familiales français, l'un des plus avancés du monde, d'inspiration chrétienne d'ailleurs, a été l'œuvre commune des forces ouvrières, de quelques patrons sociaux précurseurs et des pouvoirs publics coopérant en parfaite intelligence. Il y a là un précédent dont il faut tenir compte.

Certes, nous ne dramatisons pas. Nos agités, nous l'avons dit et nous le répétons, ne sont pas sanguinaires. Mais en se refusant à considérer le Gouvernement de ce pays, quelle que soit sa composition politique, comme intangible sinon par la procédure constitutionnelle légale, et en sapant ainsi l'autorité de l'Etat ; en manifestant un enthousiasme excessif pour la grève ; en établissant des cahiers de revendications abstraction faite des données économiques les plus élémentaires ; en prônant ouvertement la lutte des classes, ils sont bien dans la ligne de l'anarcho-syndicalisme, forme récessive, prétendons-nous, de l'activité syndicale.

Nous regardons, nous, vers l'avenir et non vers le passé, sans méconnaître la difficulté de la tâche qui nous incombe et sans nous laisser abattre par les échecs. Ainsi sommes nous d'accord avec la tradition du syndicalisme chrétien, avec les principes de la C.F.T.C. réaffirmés au Congrès d'Asnières et la politique confédérale.

(1) Afin de souligner la distinction essentielle de l'anarcho-syndicalisme et du syndicalisme stalinien, rappelons qu'en Espagne, avant Franco, il existait une centrale ouvrière communiste et une centrale anarchiste, les deux organisations s'opposaient l'une à l'autre et souvent avec violence.

RAPPORT MORAL

(Suite de la 4^e page)

Sur le plan international

LES CADRES DANS LA C.I.S.C.

NOUS avons enregistré des progrès importants dans l'organisation du Syndicalisme des Ingénieurs et Cadres au sein de la C.I.S.C. Nos amis belges et hollandais ont pu mettre sur pied des groupements professionnels de Cadres.

La Belgique notamment a fait un gros effort, et la Centrale nationale des Employés a pu consacrer l'activité de deux permanents, nos amis LINDEMANS et PAUSS, tous deux gradués de l'Université, au développement du Mouvement Cadres.

Nous avons pu leur apporter une aide en faisant plusieurs conférences, dans divers grands centres belges, sur notre expérience française. Nul doute que sous l'impulsion de ces deux militants particulièrement compétents et actifs, le Mouvement prenne une autorité de plus en plus grande et qui

pourra même dépasser les frontières de leur pays.

En dépit de manifestations spectaculaires organisées récemment à Paris, le développement du syndicalisme des Ingénieurs et Cadres reste très limité en dehors de notre pays.

Les quelques organisations existantes, notamment celles qui regroupent les agents de maîtrise adhérents en général aux Centrales syndicales rattachées sur le plan international soit à la C.I.S.C. soit à la C.I.S.C.

C'est le cas notamment en Allemagne, en Suède, en Norvège, au Danemark, en Belgique. Les pays anglo-saxons ne connaissent en général que des associations d'ingénieurs de forme non syndicale.

Notre Fédération internationale poursuit ses efforts en vue de développer ces mouvements de Cadres dans les autres pays groupés dans la C.I.S.C.

**

CE rapport, rapidement élaboré, est assurément très incomplet et ne reflète qu'imparfaitement la vie de la Fédération pendant l'année écoulée.

Il nous appartiendra, lors du Congrès, de revenir sur un certain nombre de points qui demanderaient à être précisés, de juger des efforts accomplis, de mesurer ce qui reste à réaliser, dans quelle voie et selon quelles règles devra s'orienter l'action fédérale de demain.

Le Congrès, ne l'oublions pas, n'est qu'une étape — un temps d'arrêt pour faire le point et repartir vers de nouveaux buts. Nous aurons donc, toutes critiques formulées, à étudier ensemble les conditions à réaliser pour apporter notre part constructive dans l'action entreprise par la C.F.T.C. et réaliser toujours mieux, dans le cadre de cette action, la défense des intérêts légitimes qui nous ont été confiés.

Le prochain Congrès sera celui du 10^e anniversaire puisque, dans quelques mois — en novembre prochain — notre Fédération comportera dix ans d'existence. Que le chemin déjà parcouru nous soit un stimulant à tous pour redoubler nos efforts afin que dans un an nous puissions célébrer comme il convient cet anniversaire et constater ensemble le dynamisme toujours croissant de notre Mouvement, son efficacité et son rayonnement.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A GENÈVE

Nous n'avons pu être représentés en tant que « Cadres » à la dernière Conférence générale de l'O.I.T. par malgré les promesses faites par le Ministère du Travail à qui nous avions

réclamé d'assurer la représentation des Cadres français à l'O.I.T. par roulement entre les organisations françaises. Nous avons récemment réitéré notre demande par lettre au Ministère du Travail à qui nous avions

TROISIÈME COMMISSION CONSULTATIVE DES EMPLOYÉS ET TRAVAILLEURS INTELLECTUELS

Cette Commission se réunit à Genève du 10 au 22 mai. En voici l'ordre du jour :

1^o Rapport général traitant les questions suivantes :

a) Mesures prises dans les différents pays à la lumière des conclusions des sessions précédentes.

b) Dispositions prises par le B.I.T. pour procéder aux études et enquêtes proposées par la Commission.

c) Événements et progrès récents concernant les employés et les travailleurs intellectuels salariés.

2^o Le chômage parmi les employés et travailleurs intellectuels salariés.

3^o Conditions d'emploi du personnel enseignant.

Les Cadres sont impliqués dans le terme de « Travailleurs intellectuels salariés ».

Lors de la deuxième Commission, qui a siégé à Genève en 1952, un poste de Conseiller technique avait été attribué à la C.G.C. dans la délégation française (formée par le Gouvernement).

DÉBATS DU CONGRÈS

(Suite de la 4^e page)

nalité. Il est possible d'avoir dans une organisation de salariés à majorité ouvrière une organisation de Cadres qui ne doit pas être noyauée par l'ensemble du mouvement, mais conserver sa physionomie propre et une relative autonomie par rapport aux décisions d'ensemble. C'est pourquoi nous sommes amenés à repenser le problème des Cadres à l'intérieur de la C.F.T.C. de telle sorte qu'à certains moments, lorsque des décisions s'imposent dans l'intérêt des salariés subalternes, les Cadres ne sont pas toujours, obligatoirement et nécessairement, liés par ces décisions. Donc nécessité de rechercher une formule assez nouvelle, de créer quelque chose de plus vaste englobant l'ensemble des Cadres de la C.F.T.C., un cartel confédéral des Cadres, afin qu'à côté de vous il y ait les Cadres des industries nationalisées : ceux de la S.N.C.F., de l'E.D.F., etc., ainsi qu'une liaison avec les V.R.P.

« Cela nous permettra, remarque BOULADOUX, de constater que nos effectifs Cadres à l'intérieur de toute la C.F.T.C. sont plus élevés que ceux de la C.G.C. On le constate d'ailleurs assez souvent lors d'élections professionnelles. »

BOULADOUX conclut en invitant les Cadres à participer activement à la vie des Unions départementales et locales, et notamment aux cours de formation et aux sessions d'Ecole normale ouvrière, ainsi qu'à toutes les Commissions économiques dont l'activité est si nécessaire dans toutes les régions de France.

COMMISSION CONSULTATIVE DES EMPLOYÉS ET TRAVAILLEURS INTELLECTUELS

III^e SESSION INTERNATIONALE, A GENÈVE, DU 20 AU 22 MAI 1954

A. BAPAUME y représentait la C.F.T.C. et la Fédération des Ingénieurs et Cadres.

Dans le prochain Cadres et Profession nous reproduirons son intervention ainsi que un compte rendu des travaux de la Commission.

NOS ANNONCES

Offre d'emploi

Ingénieurs conseils. — 3 postes à pourvoir au Service Prévention Acc. du Tra. à la Caisse régionale S.S. Dijon

— Ingr Conseil avec prérogative Chef de Service.

— Ingr Conseil adjoint à chef de Service.

Ingr Conseil.

Adresser les candidatures avec curic, vitré détaillé avant le 30 juin au Président de la Caisse régionale SS, Dijon, 38, quai Nicollas-Rollin.

Nos lecteurs candidats voudront bien nous prévenir.

Demandes d'emploi

1726. Ing électr. I.E.T. spécialisé ds Sce contrôlé des appareils électriques H et B tension, ch. emploi.

1727. H. cinquantaine, con. angl. allem. compt. dactylogr. ch. emploi dans mines ou Trav. publ. ou tte autre affaire pouvant utiliser ces compétences.

1728. Pour Direction Sce Trav. ttes instal. électr. BT et HT industrielles et du bâtiment, ingénieur 43 ans, formation CNAM, sér. réf. Grande expér. de la conduite du personnel. Rech. situat. sérieuse et stable demandant de l'expérience et du caractère, régie indifférente.

1729. Ing. agronome, licencié en droit, ch. poste technico commercial ou Secrétaire général ds Sté en relation avec l'agriculture (machinisme, engrang. produits chim. alim. du bétail, coopératives, laiteries, etc.). s'occupera également de questions sociales sur le plan agricole.

1730. H. 47 ans, ch. poste secrétaire direction avec langue anglaise.

1731. H. 35 ans, 1^{er} prix de compt., 1^{er} partie du bac., capacité en droit, 1^{er} du cours de technologie financ. et comptable des entreprises aux A. et M., connaissant questions sociales, organisation et rationalisation du travail, ch. emploi.

1732. H. 44 ans, anc. étudiant du Cons. Nat des A. et M., mathém. spéciales, physiques générales ; électr. industr. bnes connais. des questions comm. instal. industr. d'usines et bâtiments, centrales électr., postes de transform. construc. tableaux de distribution, machines tournantes, etc., ch. emploi.

1733. Cadre 33 A. anc. élève de l'Ec. Supér. de Commerce ayant assumé des fonctions administratives et commerciales, ch. situation similaire.

Rédaction - Administration

26, RUE MONTHOLON
— PARIS (IX^e) —
Téléph. : TRU. 91-03

C. C. Paris 4169-19

GEMEAUX PUBLICITE
35, rue de Trévise PARIS (IX^e)
Tél. : PRO 32-32

Le numéro : 20 francs

Abonnement : 200 francs par an

Le gérant : A. BAPAUME
Imprimerie spéciale
de « Cadres et Profession »,
5, rue du Cornet, Le Mans. — 31.371
Exécuté par des Ouvriers syndiqués